



# COMMUNE DE GROUSBOUS

L-9154 GROUSBOUS, rue de Bastogne n°1 - Tél. 83 80 221 - FAX 83 86 55

E-mail : [secretariat@groussbus.lu](mailto:secretariat@groussbus.lu)

[www.groussbus.lu](http://www.groussbus.lu)

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal plus amplement décrite ci-après a été approuvée par l'Autorité de Tutelle.

La délibération afférente est déposée à l'inspection des intéressés au secrétariat communal.

<i>Objet de la décision :</i>	<b>Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique</b>
<i>Date de la délibération du conseil communal :</i>	<b>11/12/2020</b>
<i>Date de l'approbation par l'Autorité de Tutelle:</i>	
<i>Référence :</i>	<b>non soumis à approbation ministérielle</b>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<b>01/01/2021</b>
<i>Date de l'affichage :</i>	<b>14/01/2021</b>
<i>Remarque(s) :</i>	En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance

Grosbous, le 13/01/2021

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire